

Départ en vacances : GPS avec fonction radars, des passagers parfois indésirables à bord !

Vous êtes nombreux à vous préparer à prendre la route des vacances et à compter sur votre équipement GPS pour vous guider à bon port et accessoirement à localiser les emplacements radars.

L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes (ACAFA) rappelle que les appareils GPS ayant pour fonction première la navigation, mais comptant parmi leurs options, la cartographie publique des emplacements radars ne sont pas considérés comme des « détecteurs de radars » et sont donc totalement légaux et autorisés.

Mais la réglementation n'est pas la même dans tous les pays : c'est notamment le cas de l'Allemagne et de la Suisse où tout appareil GPS (navigateur, téléphone portable) doté d'une fonction d'avertisseur de contrôle routiers par l'affichage dans ses POI (points d'intérêts) des radars vitesse fixes ou mobiles, des radars feux rouges etc. par téléchargement ou entrée manuelle **sont purement et simplement illégaux !**

L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes (ACAFA) recommande aux automobilistes, avant leur passage dans un ces pays de s'assurer que leur équipement GPS ne contient pas de POI relatifs aux contrôles routiers et le cas échéant, si l'appareil le permet, de supprimer ces entrées, sous peine d'être sanctionné d'une amende et de voir son équipement purement et simplement confisqué.

Quelques exemples de pays :

Pays	Equipements navigation avec POI Radars	Equipements détecteurs de radars
ALLEMAGNE	INTERDITS	INTERDITS
AUTRICHE	AUTORISES	INTERDITS
BELGIQUE	AUTORISES	INTERDITS
DANEMARK	AUTORISES	INTERDITS
FINLANDE	AUTORISES	INTERDITS
FRANCE	AUTORISES	INTERDITS
IRLANDE	INTERDITS	INTERDITS
ITALIE	AUTORISES	INTERDITS
LUXEMBOURG	AUTORISES	INTERDITS
PORTUGAL	AUTORISES	INTERDITS

SUISSE

INTERDITS

INTERDITS



L'Automobile Club rappelle également qu'en France, ainsi que dans la plupart des pays européens, l'utilisation d'équipement de nature à déceler la présence ou perturber le fonctionnement d'appareils servant à la constatation des infractions, communément appelés « détecteurs de radars » est interdite. Contrevenir à cette règle, c'est s'exposer à une amende pouvant aller jusqu'à 1500€ et à la confiscation de l'appareil.